

REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Course

Le 1^{er} mai 2019, l'association La Rivatière organise sa "Course Nature La Rivatière" comportant une petite boucle de 7 km, une grande boucle de 15 km et une maxi boucle de 25 km. Course ouverte à toutes et tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets pour la Petite et Grande Rivatière (15 ans et plus) et Espoirs pour la Maxi Rivatière (20 ans et +).

Article 2 : Lieu et horaires

Le départ de la maxi Rivatière 25 km **est donné à 8h30**, La Grande Rivatière 15 km **est donné à 9h00**, le départ de la Petite Rivatière 7 km **est donné à 9h15**. Le départ et L'arrivée sont situés rue du bourg à Rivas

Article 3 : Inscriptions

- Par internet : sur le site internet de Logicourse : www.logicourse.fr

- Par correspondance : en remplissant votre bulletin et en nous le renvoyant à LA RIVATIERE 7 Allée des chardonnerets 42340 RIVAS accompagné de votre photocopie de licence ou certificat médical (non restitué) et de votre règlement à l'ordre de LA RIVATIERE avant le 29 avril 2019

- Sur place le jour de la course : A partir de 7h30 avec une majoration de 2 € par course les inscriptions seront **closes à partir de 8 h pour la Maxi Rivatière, de 8h30 pour la Grande Rivatière et de 8h45 pour la Petite Rivatière (Sous réserve de dossards disponibles)**

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence

Article 4 : Chronométrage à puces avec Logicourse

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS sera facturée 5€**. En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée

Article 5 : Droits d'inscription

La petite Rivatière : 7 € jusqu'au 29 avril puis 9 € le jour de la course

La grande Rivatière : 13 € jusqu'au 29 avril puis 15 € le jour de la course

La maxi Rivatière : 16 € jusqu'au 29 avril puis 18 € le jour de la course

1 € sur chaque inscription enregistrée sera reversée à l'association "1 + Un"

Article 6 : Dossards

La remise des dossards s'effectuera Le 1^{er} mai 2019 à partir de 7 h 00 dans la Salle des fêtes de Rivas

Article 7 : participation Coureurs

Toute participation à la Rivatière est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence athlétisme compétition, athlétisme entreprise, athlétisme running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du code du sport délivrée par une Fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition (FSGT, FSCF, UFOLEP, UNSS ou UGSEL. Ou d'une licence délivrée par la FF de Triathlon, de course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

- Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Les certificats médicaux mentionnant la pratique d'un sport (cyclisme, natation...) même en compétition ne seront pas acceptés. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 8 : Participation de Joelettes

La participation des Joëlettes est possible sur le 7 et le 15 km mais limitée à 1 Joelette sur chacun des 2 parcours sous réserve que celles-ci soient autorisées à y participer à l'avance par les organisateurs, positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront obligatoirement dotés de dossards. Le 25 km ne peut être ouvert aux joelettes pour des raisons de sécurité

Article 9 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de MACIF pour le jour des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard

Article 10 : Sécurité

Des signaleurs équipés de chasubles et de panneaux sont présents sur le parcours. Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leur seront données. Un marquage rubalise et des panneaux indiqueront la direction sur chaque parcours. Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion. Tout contrevenant sera exclu. Le(s) participant(s) incriminé(s) seront exclus également. En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation. Secours assuré par ADPC 42. Le médecin sur la course sera : Danièle PAYRE

Il est strictement interdit de doubler un concurrent lors des passages sur les ponts de Rivas et Veauchette pour la MAXI RIVATIERE.

Article 11 : Ravitaillements

Des ravitaillements sont disposés sur l'ensemble des 3 parcours. 1 sur la Petite Rivatière, 2 sur la Grande Rivatière et 4 sur la Maxi Rivatière. 1 poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 12 : Respect de l'environnement

La Course de La Rivatière est une course nature et vous traversez des propriétés privées. Dans ce cadre, les participants s'engagent à **ne pas dégrader l'environnement** et à **ne pas jeter des emballages vides sur les parcours**. L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants ne respectant pas cet engagement.

Des aires de stationnement seront mises à disposition des participants. Une signalétique sera effectuée pour indiquer la direction de ces aires. Le stationnement sauvage sera interdit. L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie de la commune de Rivas et de tous ses habitants.

Article 13 : Récompenses

La Remise des Récompenses s'effectuera à partir de 11h30. Seront récompensés les 3 premiers au scratch et le premier de chaque catégorie sur chaque parcours. Aucun cumul possible (Scratch prévaut sur les Catégories dans ce cas-là)

Article 14 : Droit à l'image

Des photos seront prises durant la journée. Les participants acceptent également la publication des résultats ou d'autres publications concernant la course. Les concurrents, de par leur participation à la course autorisent les organisateurs à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître

Article 15 : Annulation- Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur). Dans ce cas, les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents déjà inscrits hormis les frais de dossiers d'inscription de 2€ par participant.

Article 16 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

La participation à l'épreuve de « Course nature La Rivatière » implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Le bureau de la Rivatière